

Commune de BALLON - SAINT MARS
École publique Élisabeth et Robert BADINTER
Transport scolaire 2019/2020

INFORMATION IMPORTANTE du 26 juin 2019

La commune de BALLON - SAINT MARS, en collaboration avec le Conseil régional des Pays de la Loire organise un service de ramassage gratuit des enfants entre les différents sites scolaires publics situés sur le territoire de la commune, le matin, le midi, en début et en fin d'après-midi.

Nous souhaitons attirer votre attention sur les éléments suivants :

Depuis quelques années déjà, le département de la Sarthe puis le Conseil régional des Pays de la Loire ont décidé de demander aux familles concernées par le transport du matin et de la fin d'après-midi, une contribution financière limitée à 50% du coût de la carte scolaire existante pour les transports scolaires quotidiens (maternelles, élémentaires, collégiens et lycéens), soit pour l'année scolaire 2019/2020 un montant de 55 € par enfant. Les élus de la commune de BALLON - SAINT MARS, depuis l'année scolaire 2015/2016, ont considéré que cette contribution financière ne devait pas être répercutée sur les familles, et, par conséquent, ont décidé à nouveau lors du Conseil Municipal du 25 juin 2019 de prendre en charge le paiement des titres de transport scolaire pour tous les élèves fréquentant les transports du matin et du soir entre les sites scolaires pour l'année scolaire à venir 2019/2020 (la navette du midi étant déjà totalement prise en charge financièrement par la collectivité).



Le Conseil régional des Pays de la Loire a décidé d'uniformiser les modalités d'inscription (élèves des collèges, lycées mais également des écoles maternelles et élémentaires).

Tournez la page S.V.P.

Les modalités sont les suivantes :

Toutes les familles dont les enfants fréquentent le transport le matin et le soir devront effectuer **avant le 15 juillet 2019** une demande et procéder au paiement via le site internet : **aleop.paysdelaloire.fr**

La collectivité ayant fait le choix de continuer à participer aux frais de transport scolaire, remboursera chaque famille (après retour par la Région de la liste des enfants transportés inscrits et ayant acquitté le titre de transport).

Afin de procéder au remboursement de la somme de 55,00 € par la commune, il vous appartiendra de déposer à la mairie de BALLON un RIB.

ATTENTION :

► Des contrôles seront effectués régulièrement par le service des transports Routiers de la Région des Pays de la Loire. Si l'inscription n'est pas effectuée selon le délai indiqué, les contrôleurs pourraient interdire aux enfants de fréquenter le transport.

► Les enfants disposant déjà d'un titre de transport du Conseil régional et pris en charge par un agent communal dès leur arrivée au collège René CASSIN ne sont pas concernés par cette nouvelle inscription (enfants de Congé-sur-Orne, Lucé-sous-Ballon, Ballon et Saint Mars campagne...).

Dans l'intérêt général et pour le bon fonctionnement de ce service, nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

Bonnes vacances et bonne rentrée !

Cordialement,

Le Maire, Maurice VAVASSEUR

